

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 331

présenté par
M. Mamère, Mme Billard, M. Yves Cochet et M. de Rugy

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 4 de cet article par la phrase suivante :

« Au moins deux dixièmes d'entre eux sont élus à la représentation proportionnelle intégrale dans la circonscription nationale, correctrice du scrutin uninominal majoritaire de circonscriptions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire une dose de proportionnelle intégrale correctrice pour l'élection des députés.